SÉNAT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 23 juillet 1963. — Présidence de M. René Tinant, vice-président. — La commission unanime a renoncé à donner un avis sur le projet de loi (n° 189, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certaines modalités de la grève dans les services publics.

Elle a ensuite confié à M. Cornu le soin d'approuver en son nom, au cours de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963 (n° 199, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, la dotation complémentaire de crédits demandée par le Gouvernement pour l'aménagement et l'ameublement du domaine des Trianons.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Lundi 22 juillet 1963. — Présidence de M. Jean Bertaud, président. — La commission a examiné les amendements déposés sur le projet de loi (n° 179, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises.

En fonction du rapport qu'elle avait précédemment adopté et des observations présentées par le rapporteur, M. Brun, et MM. Blondelle, Pauzet, Hector Dubois, de Villoutreys, Coutrot, Beaujannot, Pelleray, Lalloy et le président, elle a pris sur les différents amendements les positions explicitées ci-dessous.

Elle a émis un avis défavorable sur les amendements:

N° 33 à l'article A (nouveau); n° 35, 14, 36, 15, 24, 16, 37 et 38 à l'article 4; n° 18 à l'article 6; n° 21 tendant à insérer un article additionnel après l'article 8; n° 31 et 27 à l'article 9; n° 28 à l'article 11; n° 29 à l'article 14; n° 20 à l'article 18.

Par ailleurs, la commission a émis un avis favorable aux amendements suivants:

N° 12 à l'article 2; n° 41 à l'article 3; n° 13 à l'article 4; n° 42 à l'article 5; n° 22 tendant à insérer un article additionnel après l'article 5; n° 23 et 26 à l'article 6; n° 32 tendant à insérer un article additionnel après l'article 8; n° 19 à l'article 10.

La commission a également émis un avis favorable:

- à l'amendement n° 25, en le complétant par le sousamendement suivant : « ... sous réserve que, pendant ce délai, le centre n'ait pas fait opposition à cette coupe » ;
- et à l'amendement n° 39, sous réserve, pour ce dernier amendement, du remplacement de « du Directeur général des Eaux et Forêts » par « du Ministre de l'Agriculture ».

Enfin la commission a laissé le Sénat juge pour l'amendement n° 30 rectifié à l'article 2 et l'amendement n° 17 à l'article 5.

Puis la commission a examiné les derniers amendements déposés sur la proposition de loi (n° 286, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la réparation des dommages causés aux cultures par les sangliers.

Elle a émis un avis favorable aux amendements n° 14, 15 et 20 à l'article 1° et à l'amendement n° 16 à l'article 2 bis. Par contre, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 17, 18 et 19 également à l'article 1°.

Mercredi 24 juillet 1963. — Présidence de M. Henri Cornat, vice-président. — La commission a tout d'abord examiné les articles du projet de loi de finances rectificative pour 1963 (n° 199, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, ressortissant à sa compétence. Elle a approuvé les observations qui lui ont été présentées successivement par M. Pauzet sur

le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.), les écoles privées d'agriculture, le transfert des Halles centrales, le stockage du vin, l'hydraulique agricole, et par M. Cornat, au nom de M. Bouquerel, sur les crédits «hors gel» du réseau routier et la construction des autoroutes dont le rythme est insuffisant (175 km par an).

Sur l'article 25 du projet de loi, qui prévoyait une ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement, notamment pour l'augmentation de la capacité de stockage des vins et la construction de 20.000 H. L. M. supplémentaires, une discussion s'est engagée à laquelle ont pris part notamment MM. Durieux, Pelleray, le rapporteur et le président, et la commission a décidé de déposer l'amendement suivant tendant à rétablir les crédits correspondant à l'accroissement de la capacité de stockage des vins:

« Art. 25. — Il est ouvert au Ministre de l'Agriculture pour 1963, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 32 millions de francs et à 10 millions de francs applicables aux prêts divers de l'Etat ».

M. Modeste Legouez a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 186, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 63-18 du 11 janvier 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

Enfin la commission a entendu le rapport pour avis de M. Golvan sur le projet de loi (n° 192, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au domaine public maritime, dont la Commission des Lois constitutionnelles est saisie au fond.

Après un exposé d'ordre général, insistant sur l'importance de ce texte pour les collectivités locales concessionnaires de plages, le rapporteur a présenté une série d'amendements aux articles 1^{er}, 3 et 4 du projet de loi, qui ont été adoptés par la commission après les observations de MM. Yvon, Mistral et du président.

Jeudi 25 juillet 1963. — Présidence de M. Jean Bertaud, président. — La commission a entendu tout d'abord les observations présentées par M. Pinton sur la proposition de loi (n° 204, session 1962-1963), adoptée par le Sénat et modifiée par l'Assemblée Nationale, relative à divers articles du Code du travail dans les Territoires d'Outre-Mer.

Après avoir rappelé les positions respectives de la Commission des Affaires sociales, saisie au fond, et de la Commission des Affaires économiques, saisie pour avis, M. Pinton a demandé à ses collègues d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Puis la commission a procédé à l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 216, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises.

Le rapporteur, M. Raymond Brun, a indiqué à la commission qu'après l'examen en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, des divergences ne subsistaient que pour les articles 2, 4, 5 et 5 bis.

A l'article, 2, sur proposition de M. Houdet, la commission a adopté un amendement tendant à rédiger comme suit le début du sixième alinéa de cet article:

« En outre, pendant cette période transitoire, le nombre des administrateurs désignés... ». (Le reste de l'alinéa sans changement.)

Puis la commission a adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, à la fois le reste de l'article 2 et les articles 4, 5 et 5 bis.

Enfin la commission a désigné officieusement M. Houdet comme rapporteur du projet de loi (n° 281, A.N.) tendant à définir les principes et les modalités de l'économie contractuelle en agriculture.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 23 juillet 1963. — Présidence de M. d'Argenlieu, vice-président. — La commission a entendu le rapport pour avis de M. le général Ganeval sur le projet de loi de finances rectificative pour 1963 (n° 199, session 1962-1963). Après une discussion à laquelle ont participé MM. Soufflet et Monteil, la commission a approuvé les conclusions de son rapporteur par 10 voix contre 3 et une abstention.

Ont ensuite été désignés:

M. Péridier comme rapporteur du projet de loi (n° 209, session 1962-1963) autorisant l'approbation des accords de coopération entre le Gouvernement français et le Gouvernement du Mali.

M. Soufflet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 214, session 1962-1963) relatif aux changements d'arme des officiers d'active.

Jeudi 25 juillet 1963. — Présidence de M. d'Argenlieu, vice-président. — Au cours d'une première séance, la commission a adopté le rapport de M. Péridier sur le projet de loi (n° 209, session 1962-1963) autorisant l'approbation des accords de coopération entre le Gouvernement français et le Gouvernement du Mali, après une observation présentée par M. Monteil.

Puis elle a adopté le rapport favorable de M. Héon sur le projet de loi (n° 213, session 1962-1963) modifiant l'article 12 de l'ordonnance n° 62-718 du 30 juin 1962 relative aux tribunaux des forces armées en Algérie.

M. Soufflet a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 214, session 1962-1963) relatif aux changements d'arme des officiers d'active.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Monteil, le général Petit, Héon et le rapporteur, la commission a adopté un amendement à l'article 1er du projet de loi tendant à supprimer les mots: « sur proposition d'une commission spécialement désignée ».

Puis la commission a procédé à un premier examen du projet de loi (n° 215, session 1962-1963) relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. d'Argenlieu, vice-président, la commission a repris l'examen du projet de loi (n° 215, session 1962-1963). Après une large discussion à laquelle ont pris part MM. Monteil, Soufflet, de Nicolay, Guille, Morève, Ménard, Yver et Bayrou, la commission a refusé la prise en considération du projet de loi par 4 voix et 8 abstentions.

Vendredi 26 juillet 1963. — Présidence de M. Marius Moutet, vice-président. — La commission a entendu M. Messmer, Ministre des Armées, au sujet du projet de loi (n° 215, session 1962-1963).

Le ministre a exposé les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait été amené à déposer ce texte, qui a pour but de légaliser une situation qui, jusqu'à maintenant, posait à l'autorité militaire un problème qui n'avait jamais été résolu que par des biais. Il a notamment insisté sur le fait que le doublement du temps de service des objecteurs de conscience était le seul moyen d'être sûr de leur bonne foi. A la suite d'un rapide échange de vues avec le ministre, auquel ont pris part notamment MM. Guille, Le Sassier-Boisauné, Soufflet et Monteil, la commission, revenant sur sa décision de la veille de ne pas prendre le texte en considération, a néanmoins chargé son président, après en avoir exposé l'articulation en séance publique, de laisser le Sénat libre de sa décision.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 23 juillet 1963. — Présidence de M. Roger Menu, président. — La commission s'est réunie pour fixer l'attitude qu'elle observerait au cas où, après avoir rejeté la question préalable opposée au projet de loi (n° 189, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à certaines modalités de la grève dans les services publics, le Sénat serait saisi de divers amendements sur ce texte.

A la majorité de 14 voix, à la suite d'un vote à main levée, elle a décidé de s'en remettre, sur ce point, à la sagesse du Sénat.

Mercredi 24 juillet 1963. — Présidence de M. Roger Menu, président. — La commission a procédé à la nomination des candidats à la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi (n° 189, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à certaines modalités de la grève dans les services publics.

Ont été désignés à l'unanimité:

Titulaires: MM. Menu, Lagrange, Grand, Levacher, Lambert, Dutoit et Martin.

Suppléants : MM. Lemarié, Darou, Sinsout, Burret, Guillaumot, Bossus et Motte.

Il a été décidé qu'au cas où la délégation de l'Assemblée Nationale comprendrait un représentant de la minorité, M. Martin abandonnerait son mandat de titulaire au profit de M. Motte.

La commission a ensuite examiné différents textes actuellement en instance de vote en seconde lecture à l'Assemblée Nationale:

- proposition de loi tendant à permettre le recours de la victime d'un accident de trajet contre le tiers responsable;
- projet de loi instituant pour les mineurs infirmes une prestation familiale dite d'éducation spécialisée.

Il a été convenu que dans l'hypothèse où l'Assemblée suivrait les conclusions de sa commission telles qu'elles sont exposées dans les rapports n° 476 et 480, la Commission des Affaires sociales proposerait l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

M. Lagrange a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 196, session 1962-1963) tendant à modifier l'article L. 470 du Code de la sécurité sociale.

Jeudi 25 juillet 1963. — Présidence de M. Roger Menu, président. — La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Lemarié sur la propositoin de loi, adoptée par le Sénat et l'Assemblée Nationale en première lecture, modifiant et complétant le Code du travail des Territoires d'Outre-Mer (n° 204, session 1962-1963).

Après les explications du rapporteur et les informations données par M. Loste, la commission a accepté les modifications votées par l'Assemblée Nationale à l'article 94, mais a rejeté les articles 94 ter et 125 bis (nouveau) introduits par l'Assemblée Nationale dans le Code du travail des Territoires d'Outre-Mer.

M. Lagrange a rendu compte des travaux de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités de la grève dans les services publics, en discussion au Parlement.

Enfin, sur le rapport de M. Lagrange, la commission a adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale en seconde lecture, la proposition de loi (n° 223, session 1962-1963) tendant à permettre le recours de la victime d'un accident de trajet contre le tiers responsable.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 23 juillet 1963. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances rectificative pour 1963 (n° 199, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale. Après qu'elle ait statué sur les modifications votées par l'Assemblée Nationale et les points réservés, les décisions suivantes ont été prises:

Un article 6 ter habilitant la Cour des Comptes à se faire communiquer tous documents de service relatifs à la gestion des finances publiques a été adopté. A l'article 7 concernant la redevance pour construction de locaux à usage de bureaux ou à usage industriel dans la région parisienne, un débat s'est instauré au cours duquel sont notamment intervenus MM. Descours Desacres, Ribeyre, Alex Roubert, président, Bousch, Masteau et Marcel Pellenc, rapporteur général. A l'issue de ce débat, le rapporteur général a été chargé de formuler des observations sur le deuxième alinéa de cet article, introduit par l'Assemblée Nationale, qui subordonne le recouvrement à la notification de la décision du Ministre de la Construction dans l'année qui suit la délivrance du permis de construire.

Parlant sur l'article 9 relatif à l'ouverture d'un compte spécial de prêts du Trésor, M. Armengaud a souligné que le projet de loi en discussion ne faisait pas mention de l'aide de trésorerie consentie à l'Algérie.

L'article 11 relatif à l'application à la Caisse nationale des barreaux français de l'article 14 (§ IV) de la première loi de finances rectificative pour 1963 a été supprimé, après des interventions de MM. Alex Roubert, président, Masteau, Berthoin et Armengaud.

L'article 12 concernant la validation de certaines dispositions réglementaires concernant la Caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines (C. A. R. I. M.) a été supprimé, après des interventions de MM. Pellenc, rapporteur général, Bousch, Coudé du Foresto et Descours Desacres.

L'article 13, par lequel le Gouvernement demande au Parlement l'autorisation de faire bénéficier le ou les emprunts à long terme qu'il compte émettre avant la fin de l'année d'une exonération, pour les intérêts, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, a été supprimé.

L'article 13 ter concernant la validation de nominations de personnel des Postes et Télécommunications a été supprimé.

A l'article 14 concernant les ouvertures de crédits pour les dépenses ordinaires, la commission a adopté des amendements de réduction de crédits, considérant, pour la plupart d'entre eux, qu'ils n'avaient pas leur place dans un collectif. Ces réductions affectent l'agriculture (services statistiques), les Territoires d'Outre-Mer (emplois d'administrateurs en Côte française des Somalis), les services financiers (emplois de chargés de mission pour le centre de formation professionnelle d'Alger, d'une part, et «Telex-Consommateur», d'autre part), les services généraux du Premier Ministre (crédits de recherche pour la réalisation d'une voiture de course).

A l'article 15 relatif aux annulations de crédits au titre des dépenses ordinaires des services civils, la commission a réduit une annulation de crédits qui permettait de gager la création de trois emplois de chargé de mission pour le centre de formation professionnelle d'Alger, création à laquelle. la commission a demandé de ne pas procéder.

A l'article 16 (Dépenses en capital des services civils), des réductions ont été opérées concernant, aux Affaires culturelles, l'aménagement et l'ameublement du domaine des Trianons et, aux Territoires d'Outre-Mer, l'aménagement du port de Papeete.

A l'article 20 (Dépenses en capital des services militaires), les autorsiations de programme demandées ont été réduites, les réévaluations pour hausses économiques étant jugées excessives.

Enfin la suppression, votée par l'Assemblée Nationale, de l'article 25 comportant notamment une dotation en autorisation de programme pour les H. L. M. a été maintenue.

Mercredi 24 juillet 1963. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1963 (n° 199, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale.

Elle n'a pas retenu un amendement (n° 21) de M. Pauzet, au nom de la Commission des Affaires économiques, tendant à rétablir, dans certaines de ses dispositions, l'article 25, qui 'avait été supprimé par l'Assemblée Nationale.

Elle s'en remettra à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 16 de M. Jozeau-Marigné tendant à insérer un article additionnel concernant la ratification des ordonnances relatives aux mesures susceptibles de réduire la consommation de l'alcool.

Un avis favorable sera donné:

- à l'amendement n° 20 de M. Fosset tendant à insérer un article additionnel 11 bis (nouveau) ayant pour but la prise en charge des rapatriés âgés par les caisses vieillesse des divers régimes métropolitains;
- aux amendements n°s 17 à 19 à l'article 10 de Mme Cardot, au nom de la Commission des Affaires sociales, sur la réparation de dommages physiques subis par certaines catégories de personnes en Algérie;
- à l'amendement n° 24 de M. Pauly tendant à rétablir un crédit de 1 million en faveur des bibliothèques municipales;

— à l'amendement n° 23 de M. Bousch tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 7 relatif à la redevance pour construction de locaux à usage de bureaux ou à usage industriel dans la région parisienne.

Jeudi 25 juillet 1963. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a désigné ses candidats à la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 1963 restant en discussion.

Ont été désignés comme candidats titulaires: MM. Alric, Armengaud, Coudé du Foresto, Courrière, Desaché, Masteau et Pellenc.

Ont été désignés comme candidats suppléants: MM. Paul Chevallier, Chochoy, Fosset, Garet, Monichon, de Montalembert et Raybaud.

M. Georges Portmann a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 212, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre la France et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 18 mai 1963, complétée par un protocole, ainsi que de l'échange de lettres se rapportant à cette Convention.

Les modifications apportées par la Convention au régime antérieur concernent, d'une part, le régime des sociétés et entreprises monégasques et, d'autre part, la situation fiscale de certains Français. En ce qui concerne les sociétés monégasques, un impôt sur les bénéfices s'appliquera aux entreprises dont le chiffre d'affaires hors de Monaco est supérieur à 25 p. 100. Concernant les personnes physiques, les Français qui transporteront leur domicile dans la Principauté ou y résidant depuis moins de cinq ans seront désormais assujettis en France à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le produit des perceptions opérées sera réparti entre les deux Gouvernements.

Un échange de vues a suivi l'exposé du rapporteur, au cours duquel sont intervenus MM. Armengaud, qui a émis des réserves sur les dispositions proposées, et Alex Roubert, président. La commission a ensuite adopté le projet qui lui était soumis.

M. Tron, rapporteur, a apporté à la commission quelques précisions complémentaires sur le projet de loi (n° 178, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, portant unification ou harmonisation des procédures, délais et pénalités en matière fiscale.

Ces précisions ont porté notamment sur l'exonération des frais de justice et la procédure en matière de transaction.

La commission demandera que la discussion en séance publique de ce projet de loi soit limitée, au cours de cette session, aux titres I° (Unification des procédures contentieuses), II (Harmonisation des délais de répétition et de prescription) et III (Unification des procédures de vérification et de redressement), la suite de l'examen du texte étant reportée à la prochaine session.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredie 24 juillet 1963. — Présidence de M. Raymond Bonnefous, président. — La commission a nommé M. Bruyneel, rapporteur de la proposition de loi (n° 176, session 1962-1963) portant amnistie de certaines infractions se rattachant directement ou indirectement aux événements d'Algérie, et M. Raboin, rapporteur de la proposition de loi (n° 183, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux donations mutuelles entre époux et aux clauses de reversibilité.

Sur rapport de M. Courroy, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 208, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée nationale relatif aux conditions d'admission des étrangers à la Côte française des Somalis.

M. Abel-Durand a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 187, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des articles L 115, L 116 et L 123 du Code des Postes et Télécommunications.

Ses conclusions tendaient à modifier l'article L 123 du Code des Postes et Télécommunications, de la façon suivante : « Les réclamations concernant les valeurs à recouvrer et les envois contre remboursement ne sont reçues que dans le délai de deux ans à partir du dépôt. Toutefois, la responsabilité de l'administration des Postes et Télécommunications fixée à l'article L 122 (1° alinéa) ne peut être engagée au-delà du délai d'un an ».

Cet amendement a été adopté.

Les textes modificatifs des articles L 115 et L 116 ont été adoptés sans changement.

Vendredi 26 juillet 1963. — Présidence de M. Raymond Bonnefous, président. — La commission a désigné les candidats pour faire partie de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi (n° 227, session 1962-1963) tendant à modifier les articles 811, 830-1, 837, 838, 838-1, 842, 843, 844, 845, 846, 861 et 865 du Code rural, relatifs aux droits de reprise et de repouvellement en matière de baux ruraux.

Ont été désignés:

Titulaires: MM. Raymond'Bonnefous, Hugues, Jozeau-Marigné, Le Bellegou, Molle, Prélot, Voyant.

Suppléants: MM. Abel-Durand, Bajeux, Delalande, Geoffroy, Marcilhacy. Monsarrat. Rabouin.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGEE DE PROPO-SER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A CERTAINES MODALITES DE LA GREVE DANS LES SERVICES PUBLICS.

Jeudi 25 juillet 1963. — Présidence de M. Lambert, président d'âge. — Le président d'âge a appelé la commission à élire son président.

M. Roger Menu, président de la commission des affaires sociales du Sénat, a été élu à l'unanimité.

Présidence de M. Roger Menu, président. — Après avoir remercié les membres de la commission pour la confiance qu'ils lui ont manifestée, le président a invité les commissaires à désigner un vice-président et deux rapporteurs.

Ont été élus à l'unanimité:

Vice-président: M. Paul Guillon, député, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale;

Rapporteurs: MM. René La Combe, député; M. Roger Lagrange, sénateur.

M. La Combe a rappelé les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi.

M. Capitant, rapporteur pour avis de la commission des lois de l'Assemblée nationale, a fait l'historique du problème de la réglementation et de l'organisation de l'exercice du droit de grève. Il a exposé les raisons qui, selon lui, rendent nécessaire l'inclusion dans un texte de valeur législative de dispositions anciennes d'ordre réglementaire.

M. Lagrange, rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat, a résumé les motifs qui ont déterminé le vote de cette Assemblée.

Le Sénat a estimé qu'il convenait de s'attaquer en priorité aux causes de la grève. En ce qui concerne la recherche d'une solution, les interventions devant le Sénat ont manifestement marqué une préférence pour une négociation préalable entre les parties en présence. L'amendement déposé conjointement par les présidents des groupes M. R. P., Républicains indépendants et C. R. A. R. S. en constitue d'ailleurs le meilleur témoignage.

M. Capitant a précisé que, dans l'esprit de l'Assemblée Nationale, le problème des limites que l'ordre public impose à l'exercice du droit de grève dans les services publics et celui des procédures destinées à favoriser la solution des litiges collectifs entre le personnel de ces services et le Gouvernement sont deux problèmes distincts. Le présent projet de loi a pour objet de résoudre le premier de ces problèmes. Etant un texte d'ordre public, il ne saurait être subordonné à l'accord préalable des syndicats. En revanche, en ce qui concerne le second problème, la majorité de l'Assemblée Nationale et le Gouvernement sont d'accord pour recourir largement à la négociation. Les procédures de négociation et de conciliation sont d'ailleurs dès maintenant largement employées.

M. Sabatier a précisé que le Parlement ayant été élu pour dire la loi ne pouvait se cantonner dans le rôle d'une Chambre d'enregistrement de volontés extérieures à lui.

Un amendement, présenté par MM. Lambert, Menu et Levacher, a alors été déposé reprenant les dispositions de l'amendement n° 1 rectifié de MM. Collin, Barrachin et Peschaud, sénateurs.

M. de Grailly a critiqué ce texte invoquant l'imprécision de la notion nouvelle de « fonctionnement continu » du service public.

La commission a procédé à des votes à mains levées sur l'amendement de M. Lambert et sur l'article premier du projet de loi.

Se prononçant à deux reprises par 7 voix contre 7, elle n'a adopté ni l'un ni l'autre de ces textes.

M. de Grailly a vivement déploré que le vote des représentants du Sénat sur l'article premier mette pratiquement fin à la discussion. M. Guillon a considéré que dans ces conditions la

commission devait se borner à constater le désaccord entre les membres des deux assemblées la composant et interrompre ses travaux.

Le président ayant souligné que la raison d'être d'une commission mixte paritaire était de tout tenter pour aboutir à l'élaboration d'un texte de conciliation, a insisté pour que l'examen des articles soit poursuivi.

- M. Delachenal a alors donné connaissance d'un amendement tendant à compléter l'article 1^{er} bis par les dispositions suivantes:
- « Dans un délai de six mois, à dater de la publication de la présente loi, le Gouvernement devra, après avoir pris l'avis des organisations syndicales les plus représentatives, déposer un projet de loi tendant à organiser le règlement des conflits susceptibles d'opposer les différentes collectivités publiques et les personnels visés à l'article 1°r. »

Après une brève suspension de séance, la commission a adopté cet amendement par 8 voix contre 6.

Ensuite, l'article 1° bis ainsi complété, a été adopté par 8 voix contre 6.

Puis, les articles 2 à 5 ont été rejetés par 7 voix contre 5, un commissaire s'étant abstenu et un autre n'ayant pas pris part au vote.

Une seconde lecture s'étant avérée nécessaire par suite de l'adoption de l'amendement de M. Delachenal, l'article premier a été de nouveau mis aux voix et adopté par 8 voix, 6 commissaires s'étant abstenus.

Enfin, l'ensemble du texte, comprenant les articles premier et premier bis modifié, a été adopté par 7 voix contre 6, un commissaire s'étant abstenu.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGEE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTI-FICATIVE POUR 1963

Vendredi 26 juillet 1963. — Présidence de M. Marc Desaché, président d'âge. — La commission s'est réunie sous la présidence de M. Marc Desaché, sénateur, président d'âge.

Elle a tout d'abord procédé à la constitution de son bureau qui est ainsi composé:

Président M. J.-P. Palewski.

Vice-président M. Jacques Masteau.

Rapporteurs généraux MM. Louis Vallon.

Marcel Pellenc.

Présidence de M. Jean-Paul Palewski, président. — La commission a abordé l'examen des articles du collectif n'ayant pas fait l'objet d'un vote conforme des deux assemblées.

Elle a adopté l'article 6 ter nouveau présenté par le Sénat et concernant la communication des documents à la Cour des Comptes.

Les articles 7 (redevances pour construction de bureaux), 10 (dommages physiques subis par certaines catégories de personnes en Algérie) et 10 ter (logements pour les rapatriés) ont été adoptés dans le texte du Sénat.

A l'article 11 (Caisse nationale des barreaux français), la commission a repris le texte adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, en complétant ce texte par une disposition en limitant l'effet au 1er janvier 1965.

L'article 11 bis (nouveau) (rapatriés âgés) a été adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 12 (CARIM), la commission mixte a adopté un nouveau texte proposé par M. Louis Vallon.

L'article 13 ter (personnels des Postes et Télécommunications) a été rétabli dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles encore en discussion concernant les ouvertures et annulations de crédits.

A l'article 14 (dépenses civiles ordinaires, état A), elle a rétabli certains crédits supprimés par le Sénat (statisticiens agricoles, prototype de voiture de course) et adopté la suppression des crédits prévus pour le Télex consommateur.

L'article 15 (état B) a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 16 (dépenses civiles en capital), la commission est revenue aux chiffres initiaux du projet de loi et rétabli les crédits prévus pour les bibliothèques municipales et l'aménagement du port de Papeete.

L'article 20 (dépenses militaires en capital) a fait l'objet d'un long débat auquel ont pris part MM. Louis Vallon, Pellenc, Roux et Desaché.

Une proposition de M. Louis Vallon, tendant au rétablissement de l'article dans le texte de l'Assemblée Nationale, a été mise aux voix au scrutin par appel nominal et n'a pas été adoptée (7 voix contre 7). Un amendement au texte du Sénat, présenté par M. Desaché, et réduisant la diminution des autorisations de programme, n'a pas été adopté, à la suite d'un vote identique. Dans les mêmes conditions, l'article 20, mis aux voix, n'a pas été adopté.

A l'article 25 (prêts à la construction), la commission a adopté le texte du Sénat, modifié par un amendement de M. Louis Vallon, précisant que 10 % des prêts seront affectés à l'accession à la propriété.

Enfin, la commission mixte a adopté l'article 32 nouveau du Sénat, prévoyant la ratification par le Parlement, lors de la prochaine loi de finances, des ordonnances concernant les mesures susceptibles de réduire la consommation de l'alcool.

L'ensemble du texte élaboré par la commission mixte a été adopté par 10 voix contre 2.